

## Extrait des décisions du Bureau du 3 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 mai, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** PECOT Bertrand et ROMERO Thierry.

**Était absent :** : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, VAGNER Marie Lyne et VAN DUFFEL Christine.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20

Présents.....13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 25 avril 2023. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

### N° 2023-037 : Attribution après commission d'appel d'offre du marché de traitement des déchets verts du SDOMODE

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 février 2023, rendue exécutoire le 9 février 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « Traitement des déchets verts » ;

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 mai 2023 ;

Sachant des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande de « traitement des déchets verts » aux opérateurs économiques suivants :

**Lot 1 : Broyage, criblage et valorisation des déchets verts sur les sites du SDOMODE** à la société COLLECTI'VERT dont le siège social se situe 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 7.50 € HT la tonne en prestation de broyage, 4.95 € HT la tonne en prestation de criblage, 300 € HT le déplacement. Reprise de biomasse extraite 8.10 € HT la tonne.

**Lot 2 : Retournement sur les plateformes du SDOMODE** à la société DROUET dont le siège social se situe 5 rue de la Plaine 27 170 PERRIERS LA CAMPAGNE. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 110 € HT de l'heure en prestation de retournement de broyats, 300 € HT le déplacement sur la plateforme de Martainville et 180 € HT le déplacement sur la plateforme de Beaumontel.



**Lot 3 : Broyage, criblage et valorisation sur le site du prestataire** à la société COLLECTI'VERT dont le siège social se situe 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 7.50 € HT la tonne en prestation de broyage, 4.95 € HT la tonne en prestation de criblage. Reprise de biomasse extraite 8.10 € HT la tonne.

**Article 2 :** Le marché débute à compter du 8 juin 2023. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible deux fois un an.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre au compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les 15 et 16 mai et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

